


<b>Département de la Moselle</b>		<b>COMMUNE DE WOUSTVILLER</b>	
<b>Arrondissement de Sarreguemines</b>		<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 19</b>	
		Sous la présidence de <b>Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF</b> , Maire.	
		<b>Membres présents :</b>	<b>15</b>
Conseillers élus		<b>Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b>	<b>5</b>
Conseillers en fonction		<b>Membre(s) absent(s) excusé(s) :</b>	<b>2</b>
Conseillers présents		<b>Membre(s) absent(s) :</b>	<b>0</b>

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance.

Madame Jeanne Schwartz, 1er adjointe procède à l'appel.

## **1) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONVENTION D'AFFERMAGE POUR LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par convention en date du 7 avril 2014, la commune de Woustviller a délégué la gestion du Centre de loisirs « les Bout'en train » à l'OPAL (Organisation Populaire et Familiale des activités de loisirs). Cette convention de délégation de service public prendra fin le 31 août 2019.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, la municipalité a décidé de déléguer la gestion du Centre de Loisirs sous forme d'affermage et a autorisé Madame le Maire à engager la procédure prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants et R1411 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par un avis parus dans le BOAMP, les Affiches Moniteurs et le Républicain Lorrain, les candidats furent invités à présenter leur candidature et leur offre avant 27 mai 2019 à 12h00 dernier délai.

La Commission de délégation de service public, dans ses réunions :

- du 27 juin 2019,

- a procédé à l'ouverture du pli afférent à la candidature et à l'offre,
- a décidé de retenir l'unique candidature à savoir l'OPAL de Strasbourg,
- a décidé de demander à l'OPAL des explications relatives au budget présenté sur la période,
- a décidé de négocier avec le candidat,

- et a demandé à l'OPAL la réalisation d'un nouveau budget prévisionnel avant le 26 juillet 2019.

- du 08 août 2019

- a rendu un avis favorable sur l'offre du candidat.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix**

**VU les dispositions des articles suivants du CGCT : articles L. 1411-4, L. 1411-6 et L. 1411-13 et suivants, spécifiques aux DSP des collectivités locales,**

**VU** les avis de la Commission de délégation de service public des 27 juin et 08 août 2019,

**VU** le choix du délégataire effectué par le Maire et son rapport annexe à la présente délibération,

- d'approuver le choix de l'OPAL comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire du 02 septembre 2019 à la dernière semaine du mois d'août 2022 ou la fin des vacances d'été,
- d'approuver le contrat d'affermage, dont l'économie générale a été exposée dans le rapport de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'affermage avec l'OPAL et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

---

## **2. POLITIQUE TARIFAIRE CENTRE DE LOISIRS 2019/2020.**

La rentrée scolaire 2019/2020 se profile à grands pas et avec elle la rentrée périscolaire. Les inscriptions pour l'accueil périscolaire pour la période 2019/2020 vont débuter dans les prochains temps et afin de présenter aux familles des informations fiables et complètes, L'OPAL a interpellé la commune concernant la politique tarifaire pour l'année prochaine.

L'OPAL nous propose 2 pistes de réflexions :

1. Le maintien des tarifs pratiqué en 2018/2019
2. Une augmentation de 2% par rapport aux tarifs pratiqués en 2018/2019.

Vu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- décide de maintenir les tarifs appliqués en 2018/2019 pour la nouvelle année 2019/2020 selon tableau joint à la présente délibération.

par 15 voix pour et 5 abstentions.

T1 QF ≥ 1500	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin			1,0
Midi	113,1	34,1	9,0
Soir	74,3	22,4	5,9
Journée complète*	158,8	47,9	12,6
contrat 2 jours*	84,8		
contrat 3 jours*	124,1		
<b>Mercredi</b>			
Mercredi Journée 7:50 - 18:30	67,2		21,3
Mercredi 7:50 - 13:30	43,7		13,9
Mercredi 13:30 - 18:30	31,2		9,9
<b>Périscolaire et Mercredi</b>			
Semaine complète*	205,7		65,3
<b>Vacances</b>			
Journée 7:30 - 18:30			21,3
Forfait 5 jours			90,6
Forfait 4 jours			76,7

T2 1000 ≤ QF ≤ 1499	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin			1,0
Midi	105,2	31,7	8,3
Soir	69,1	20,8	5,5
Journée complète*	147,7	44,5	11,7
contrat 2 jours*	78,8		
contrat 3 jours*	115,2		
<b>Mercredi</b>			
Mercredi Journée 7:50 - 18:30	62,5		19,8
Mercredi 7:50 - 13:30	40,6		12,9
Mercredi 13:30 - 18:30	29		9,2
<b>Périscolaire et Mercredi</b>			
Semaine complète*	191,3		60,7
<b>Vacances</b>			
Journée 7:30 - 18:30			19,8
Forfait 5 jours			84,3
Forfait 4 jours			71,3

T3 700 ≤ QF ≤ 999	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin			1,0
Midi	97,3	29,3	7,7
Soir	63,9	19,3	5,1
Journée complète*	136,6	41,2	10,8
contrat 2 jours*	72,7		
contrat 3 jours*	106,4		
<b>Mercredi</b>			
Mercredi Journée 7:50 - 18:30	58,1		18,3
Mercredi 7:50 - 13:30	37,6		11,9
Mercredi 13:30 - 18:30	27		8,5
<b>Périscolaire et Mercredi</b>			
Semaine complète*	176,9		56,2
<b>Vacances</b>			
Journée 7:30 - 18:30			18,3
Forfait 5 jours			77,9
Forfait 4 jours			66

T4 500 ≤ QF ≤ 699	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin			1,0
Midi	90,5	27,3	7,2
Soir	59,4	17,9	4,7
Journée complète*	127	38,3	10,1
contrat 2 jours*	67,8		
contrat 3 jours*	99,3		
<b>Mercredi</b>			
Mercredi Journée 7:50 - 18:30	53,8		17,1
Mercredi 7:50 - 13:30	35		11,1
Mercredi 13:30 - 18:30	25		7,9
<b>Périscolaire et Mercredi</b>			
Semaine complète*	164,6		52,2
<b>Vacances</b>			
Journée 7:30 - 18:30			17,1
Forfait 5 jours			72,5
Forfait 4 jours			61,4

T5 QF ≤ 499	Formule annualisée	Formule hebdomadaire	Unité
<b>Périscolaire</b>			
Matin			1,0
Midi	82,6	24,9	6,6
Soir	54,2	16,4	4,3
Journée complète*	115,9	35	9,2
contrat 2 jours*	61,9		
contrat 3 jours*	90,6		
<b>Mercredi</b>			
Mercredi Journée 7:50 - 18:30	49,1		15,6
Mercredi 7:50 - 13:30	31,9		10,1
Mercredi 13:30 - 18:30	22,8		7,2
<b>Périscolaire et Mercredi</b>			
Semaine complète*	150,2		47,7
<b>Vacances</b>			
Journée 7:30 - 18:30			15,6
Forfait 5 jours			66,1
Forfait 4 jours			56

Tarif unique Anniversaire : 7€ par invité pour 1/2 journée (gâteau fourni par les parents)

Les contrats ne sont possibles que pour des journées complètes.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime. Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5€ par tranche de 30 minutes. Soit un dépassement de 1 à 30 minutes : 3,5€ par enfant  
Soit un dépassement de 31 à 60 minutes : 7€ par enfant ... etc ...

Une réduction de 5% est appliquée sur le tarif du 2ème enfant  
Une réduction de 10% est appliquée sur le tarif du 3ème enfant et plus

Une majoration de 20% sera appliquée pour les non résidents de la commune

\* Les formules journées complètes, contrat et semaine complète ne comprennent pas l'accueil du matin.

### 3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2018

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le président du Syndicat des eaux de Sarralbe a présenté au Comité du Syndicat le 04 juillet 2019 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable portant sur l'exercice 2018.

Madame le Maire a fait parvenir le rapport aux membres du Conseil Municipal accompagné de la synthèse du document.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui porte sur l'exercice 2018, transmis par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE**.

Les membres du conseil municipal en prennent note.

---

#### **4. ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION – Alphonse DIETSCH**

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/07/19, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de WOUSTVILLER,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/04/2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, adressée par Maîtres Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT notaires à SARREGUEMINES, en vue de la cession d'une propriété sise 12, place du Tertre comme suit :

- **Parcelle sise** en section 2 n° 73 d'une superficie de 1a39ca
- **Maison d'habitation + parcelle sises** en section 2 n° 76 d'une superficie de 3a77ca
- **Parcelle sise** en section 2 n° 79 d'une superficie de 73ca

appartenant à Monsieur Alphonse DIETSCH,

Considérant que cette opération a pour but de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général : à savoir la réalisation d'équipements collectifs place du tertre et la valorisation du patrimoine avec l'intégration des parcelles dans la trame verte au cœur du bourg,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'acquérir par voie de préemption le bien situé sise place du Tertre à Woustviller et cadastré comme suit :
  - Parcelle sise en section 2 n° 73 d'une superficie de 1a39ca
  - Maison d'habitation + parcelle sises en section 2 n° 76 d'une superficie de 3a77ca
  - Parcelle sise en section 2 n° 79 d'une superficie de 73ca

appartenant à M. Alphonse DIETSCH au prix figurant dans la DIA, soit **70 000 €**.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes notariaux se rapportant à cette opération.
-

## **5. CREATION DE POSTES**

### **A) Création d'un poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences AREND Tiffany**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 28 août 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Madame Tiffany AREND et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des écoles maternelles à compter du 28 août 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **-PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

---

## **5. CREATION DE POSTES**

### **B) CREATION D'UN POSTE EN CDD agent saisonnier FRANK Cindy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 août 2019 au 03 juillet 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de service public destinées à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 30/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique non titulaire, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

---

**5. CREATION DE POSTES**

**C) CREATION D'UN POSTE EN CDD agent saisonnier RISSE Stéphanie**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 29 août 2019 au 3 juillet 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de service public destinées à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 20/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique non titulaire, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

---

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**A. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.C.A.W.**

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 4 abstentions, décide de verser à l'A.C.A.W. une subvention de :

**2 856,80 €**

En couverture des frais engagés lors de la fête Nationale le 09 juillet 2019 (cachet de l'orchestre, charges Guso, boissons et restaurations).

---

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**B. CONCOURS DE PETANQUE POUR LES HABITANTS DE WOUSTVILLER – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX BOULISTES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention à l'association des Boulistes pour couvrir les frais de boissons engendrés par le concours de pétanque pour tous organisé le 14 juillet 2019 en partenariat avec la commune, d'un montant de **124.00 €** sur présentation des tickets de boissons émis.

---

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**C. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2019 – ASSOCIATION JE DIS VIN**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande.

La demande en cours s'élève à **122.00 €** et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée à l'association Je Dis Vin, conformément à sa demande établie le 8 juillet 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote pour le versement de la subvention.

## **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **D. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING QUART, DEMI et FINALE 2019**

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de verser au TWIRLING CLUB une subvention exceptionnelle de :

**1 462,00 €**

- pour couvrir une partie des dépenses occasionnées lors des déplacements des athlètes aux diverses sélections en compétitions liées aux quart de finales, demi-finales et finales à ST DIZIER, PLAISIR, GIEN, GRENOBLE et VALENCE se chiffrant à 7 310,36 €,

Le club a brillé lors de ces déplacements et a porté bien haut les couleurs de Woustviller.

Les conseillers municipaux, BUBEL Géraldine, GROSS Barbara, PORTE Aline et TAJAJ Mujo dont les enfants font partie de l'association, n'ont pas participé au vote.

---

## **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1 modifié par la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, le paiement est la règle, la gratuité l'exception et prescrit:

Vu les autorisations délivrées aux restaurant suivants pour l'installation d'une terrasse extérieure :

- Kebap le Bosphore sis rue de Nancy
- Kebap Resto House chez Telki

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur appliquer une redevance annuelle d'occupation de 120 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix ::

- d'appliquer cette redevance annuelle
- d'autoriser Mme le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

---

## **8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMPTE 202 FRAIS DE DOCUMENTS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 5 abstentions

- **d'inscrire au compte 202 – Frais de documents d'urbanisme un crédit de dépense d'un montant de 1 000 €,**
- **de prélever sur le compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, la somme de 1 000 € afin de l'imputer sur le compte 202.**



La présente délibération vaut autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document contractuel à cet effet et décision modificative complétant le budget de l'exercice 2019.

---

## **9. REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA** :

- de **375,60 €** relatif au remboursement du solde d'un sinistre « choc véhicule sur un lampadaire » près des ateliers ;

---

## **10. DIVERS**

### **DEMANDE DE LOCATION D'UN GYMNASSE PAR UNE ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE**

Sur le rapport de Madame le Maire,

Considérant la demande de location d'un gymnase émanant d'une association sportive extérieure de Woustviller, à raison de 2 heures par semaine, le jeudi de 18 à 20 H, de septembre 2019 à juin 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**décide par 16 voix pour et 4 abstentions,**

- de donner une suite favorable à la demande de location moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de **300 €** pour cette période.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.